

## **Règlement du concours**

### **« Courez la chance de gagner un iPhone à un festival de soccer 2024 »**

#### **(le « Règlement du concours »)**

#### **Général**

1. SANS OBLIGATION D'ACHAT.
2. Le présent Concours est organisé par Allstate du Canada, compagnie d'assurance (le « Commanditaire »).
3. Le concours Allstate « Courez la chance de gagner un iPhone à un festival de soccer 2024 » (le « Concours ») commencera le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 9 h, heure de l'Est (le « Début du concours ») et se terminera le samedi 30 septembre 2024 à 23 h 59, heure de l'Est (la « Fin du concours »).
4. Avant de s'inscrire au Concours, chaque participant (tel que défini ci-dessous) doit lire le présent Règlement du concours et accepter de se conformer à ses dispositions. En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent de se conformer aux dispositions du règlement officiel et reconnaissent que les décisions du Commanditaire en lien avec le Concours seront définitives et exécutoires à tous égards.

#### **Admissibilité**

5. Le Concours est ouvert aux résidents des provinces de l'Alberta, de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui ont atteint l'âge de 18 ans au Début du concours. Les employés, représentants, mandataires, actionnaires, dirigeants et administrateurs (y compris les membres de leur famille immédiate et ceux avec qui ils résident) du commanditaire, de l'Association canadienne de soccer (« ACS »), ainsi que leurs sociétés filiales, leurs distributeurs, leurs fournisseurs des prix du concours, leurs agences de publicité et de promotion et toute autre entité participant au développement, à la production, à l'administration ou à l'exécution du Concours ne sont pas admissibles au Concours. Pour les fins de ce Concours, sont considérés comme « membres de la famille immédiate » les mère, père, frères, sœurs, enfants, partenaire ou conjoint de la personne (quel que soit l'endroit où ils résident). Le Commanditaire détermine, à son entière discrétion, l'admissibilité au Concours, et sa décision à cet égard est finale et sans appel.
6. En s'inscrivant au Concours, le Participant consent à ce que le Commanditaire et ses agences de publicité ou de promotion utilisent, dans la mesure permise par la loi, son nom, son image, sa voix, son portrait ressemblant, le nom de la ville de son domicile et/ou sa photographie, dans toute publicité ou annonce faite dans tout média, à l'échelle mondiale, sans autres préavis, contrepartie ou limitation.

## Pour participer

7. La participation au Concours s'effectue comme suit :

- a. **Bulletin papier** : Remplissez un bulletin papier à un kiosque Allstate installé dans le cadre d'un événement des festivals de soccer 2024 tenu en Alberta, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse.

Tous les renseignements requis pour remplir le bulletin papier doivent être fournis au kiosque Allstate. Le Participant doit notamment confirmer qu'il a atteint l'âge de la majorité et fournir son prénom, son nom de famille, son code postal son adresse de courriel (facultative) et son numéro de téléphone.

- b. **Bulletin postal** : Envoyez par la poste vos renseignements sur une feuille de papier libre en format lettre faisant référence au Concours à Rob Nadler, Allstate du Canada, compagnie d'assurance, 27, Allstate Parkway, bureau 100, Markham (Ontario) L3R 5P8. Dans le bulletin postal, le Participant doit notamment confirmer qu'il a atteint l'âge de la majorité et fournir son prénom, son nom de famille, son code postal, son adresse de courriel (facultative) et son numéro de téléphone.
8. Vous pouvez participer au Concours seulement une fois. Des participations multiples par la même personne ou depuis la même adresse électronique ou par la même personne depuis différentes adresses électroniques entraîneront leur rejet.
9. Pour être valide, une participation doit être reçue avant la Fin du concours.
10. Les participations non conformes ou ne respectant pas les conditions prévues au présent Règlement du concours seront rejetées.
11. Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable des bulletins de participation transmis en retard, perdus, retardés, incomplets, volés, mal acheminés, endommagés, falsifiés ou détruits.
12. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du Commanditaire et ne seront pas retournés.

## Grand prix

13. Grand prix : Un (1) Participant sélectionné recevra le Grand prix (le « Gagnant »), consistant en un (1) iPhone 15 Pro 128 GB.
14. Le Grand prix a une valeur approximative de 1 500 \$ CA. Le Gagnant aura droit à la différence pécuniaire entre la valeur réelle du Grand prix et la valeur approximative mentionnée, le cas échéant.

## **Tirage**

15. Le tirage au sort aura lieu aux environs de 14 h le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et sera effectué par le Commanditaire à son siège social, au 27, Allstate Parkway, Markham, Ontario, L3R 5P8.
16. Le Participant sélectionné sera joint par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. Si le Gagnant décide de ne pas accepter le Grand prix ou qu'il ne peut pas être joint par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, sa participation sera rejetée. Le nom d'un autre Participant sera tiré au sort et le processus ci-dessus se répétera jusqu'à ce qu'un Participant sélectionné soit joint par téléphone ou qu'il n'y ait plus de participations.
17. Ni le Commanditaire, ni ses sociétés affiliées ne seront responsables du défaut, pour quelque raison que ce soit, des Participants sélectionnés d'être en mesure de recevoir l'avis ou de répondre de la manière prévue ci-dessus.
18. À la suite de l'avis, le Participant sélectionné doit répondre correctement, dans un temps limité et sans aucune aide, à une question d'arithmétique. Si le Participant sélectionné ne répond pas correctement à la question réglementaire, le Commanditaire se réserve le droit de le disqualifier, et un autre bulletin de participation admissible sera tiré au sort. Le Commanditaire sera entièrement exonéré de toute responsabilité à cet égard.
19. Si le Participant sélectionné refuse le Grand prix, qu'il n'est pas admissible au Concours ou qu'il ne se conforme pas au Règlement du concours, le Commanditaire se réserve le droit de rejeter sa participation et de procéder au tirage au sort d'un autre bulletin de participation admissible afin de remettre le Grand prix. Le Commanditaire sera, dans ce cas, entièrement exonéré de toute responsabilité à cet égard.

## **Conditions générales**

20. Pour accepter le Grand Prix, le Gagnant accepte de signer les documents ci-dessous et de les retourner au Commanditaire dans un délai de sept (7) jours suivant l'avis :
  - (a) un formulaire d'exonération de la responsabilité du Commanditaire, de ses filiales et sociétés affiliées, de ses employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires et directeurs (collectivement les « Parties exonérées ») relativement à toute responsabilité découlant, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Grand prix gagné, de la participation au Concours et à tout concours ou à toute activité du Grand Prix, ou de toute violation du Règlement du concours;

- (b) un formulaire de consentement autorisant les Parties exonérées à utiliser son nom, son image, sa voix, son portrait ressemblant, le nom de sa ville et/ou sa photographie, sans contrepartie, dans toute publicité ou promotion faite dans les médias, à l'échelle mondiale, par le Commanditaire ou ses agences de publicité ou de promotion, et ce, sans limitation, autre avis ni autre contrepartie, sauf lorsque la loi l'interdit;
21. Les chances de gagner dépendront du nombre total de participations admissibles reçues. Le Commanditaire n'est pas en mesure de savoir combien il y en aura.
  22. Le Commanditaire ne pourra aucunement être tenu responsable d'erreurs humaines ou techniques qui pourraient survenir durant la tenue du Concours. Le Commanditaire décline toute responsabilité relativement aux erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts, vols, destructions ou détériorations de bulletins, ou à l'accès non autorisé à ceux-ci.
  23. Le Commanditaire n'est pas responsable de son défaut de recevoir une participation du fait d'un problème technique ou d'une erreur humaine.
  24. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la participation de toute personne qui altère, ou qui tente d'altérer, le processus de participation. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS POURRAIT ENFREINDRE DES LOIS CRIMINELLES OU CIVILES, ET, DEVANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER À CE PARTICIPANT LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUTORISÉS PAR LA LOI, Y COMPRIS D'ENGAGER UNE POURSUITE DE NATURE CRIMINELLE.**
  25. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
  26. Sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au Concours, de le suspendre, ou d'en modifier le règlement, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, notamment si de la fraude ou tout autre facteur indépendant de sa volonté mettait en péril l'administration ou la sécurité du Concours ou les chances de gagner.
  27. En s'inscrivant à ce Concours, chaque Participant résidant dans les provinces de l'Alberta, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick convient que les tribunaux de la province de l'Ontario, au Canada, auront l'autorité pour entendre toute action ou autre procédure judiciaire fondée sur toute disposition du présent Règlement du concours ou sur le déroulement du Concours. Chaque Participant susmentionné acquiesce irrévocablement par les présentes à la compétence juridictionnelle exclusive des cours de la province de l'Ontario.

28. En s'inscrivant à ce Concours, chaque participant résidant dans la province de Québec convient que tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention dans le but de permettre aux parties d'en arriver à une entente.

29. LE COMMANDITAIRE RECUEILLE, CONSERVE ET UTILISE LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS FOURNIS PAR LES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION DE CE CONCOURS, DE LA REMISE DU GRAND PRIX ET DE L'ANNONCE DU GAGNANT TEL QUE MENTIONNÉ CI-DESSUS ET EN CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE D'ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE ÉNONCÉE AU <https://www.allstate.ca/fr-ca/customercare/privacy-security>. AUCUNE PUBLICITÉ NE SERA ENVOYÉE AUX PARTICIPANTS À MOINS QU'ILS N'AIENT DONNÉ LEUR AUTORISATION EXPRESSE AU COMMANDITAIRE À CET EFFET.

## Version abrégée du règlement :

\* Certaines conditions s'appliquent. Aucun achat n'est exigé. Le concours est valide du 1<sup>er</sup> mai (9 h HE) au 30 septembre 2024 (23 h 59 HE). Sont admissibles les résidents de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence. Limite d'une (1) participation par personne. Un (1) tirage au sort se tiendra aux environs de 14 h HE, le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à Markham (Ontario). Grand prix : Un (1) iPhone. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Question d'arithmétique obligatoire. Le règlement complet du concours se trouve au <https://www.allstate.ca/fr-ca/community/sponsorship> Marque de commerce propriété d'Allstate, compagnie d'assurance utilisée sous licence par Allstate du Canada, compagnie d'assurance. © Allstate du Canada, compagnie d'assurance, 2024.